

Cette fiche a pour objectif d'informer les présidents d'OGEC et les chefs d'établissements sur leurs obligations en matière d'installation de défibrillateur cardiaque.

Cette obligation s'impose à tous les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (catégories 1 à 4).

Un arrêt cardio-respiratoire peut frapper à tout moment et n'importe où, que l'on soit jeune, moins jeune, sportif ou non. C'est la seconde cause de mortalité en France après le cancer.

Afin d'optimiser les chances de survie d'une victime d'un arrêt cardio-respiratoire, il faut lui administrer un choc électrique au niveau du cœur dans un délai de 3 à 5 minutes. Souvent, les secouristes n'arrivent qu'après ce court laps de temps.

C'est pourquoi le législateur a réagi en permettant d'une part à toute personne même non-médecin de pouvoir utiliser un défibrillateur automatisé externe (DAE) et d'autre part en imposant la présence de défibrillateur dans certains établissements recevant du public.

QU'EST-CE QU'UN DÉFIBRILATEUR AUTOMATISE EXTERNE ?

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un appareil portable qui analyse automatiquement le rythme cardiaque et délivre d'une manière automatisée un choc électrique de défibrillation à une victime d'un arrêt cardiaque soudain dans le but de relancer le cœur.

Dans les premières minutes suivant l'arrêt cardiaque, on constate en général un trouble rythmique c'est-à-dire que le cœur bat toujours mais de manière non coordonnée, empêchant la bonne circulation du sang. L'administration d'électrochocs (défibrillation) permet de rétablir le rythme normal. Plus l'intervention avec un défibrillateur est rapide, plus les chances de survie sans séquelles durables au cerveau et à d'autres organes augmentent.

Le maniement du DAE est désormais simple et clair. Ainsi, même des personnes sans formation peuvent l'utiliser. Une fois allumé, le DAE indique par des instructions vocales à l'utilisateur ce qu'il doit faire. Il précise notamment comment positionner les électrodes sur la victime, de façon à ce que la machine puisse détecter son rythme cardiaque. Le DAE analyse le rythme cardiaque de la victime et demande à l'utilisateur d'administrer un choc si, et seulement si, celle-ci en a besoin. Il n'y a donc aucun risque à utiliser un DAE.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les DAE sont désormais obligatoires dans certains ERP (Etablissements qui reçoivent du public) donc dans les établissements scolaires.

Cette obligation s'impose à tous les ERP relevant des catégories 1 à 4 (1^{er} groupe).

Pour les ERP de 5^{ème} catégorie, sont notamment soumis à l'obligation d'installation d'un DAE les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives. En sont ainsi exclus les établissements scolaires de 5^{ème} catégorie.

QUELLES ECHÉANCES ?

Il est prévu une mise en œuvre échelonnée de la mesure :

- 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 (plus de 300 personnes accueillies)
- 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4
- 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 visés par cette obligation

OÙ INSTALLER LE DAE ?

[L'article R 123-58 du code de la construction et de l'habitation](#) précise que « le défibrillateur automatisé externe est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès ».

Un arrêté ministériel doit venir préciser *"la signalétique, notamment les dispositions graphiques d'information et de localisation, les conditions d'accès permanent et les modalités d'installation de nature à en assurer la protection"*.

La loi prévoit la possibilité de mutualiser les DAE lorsque plusieurs ERP sont situés soit sur un même site géographique, soit sont placés sous une direction commune.

Le lieu d'implantation des DAE doit être déclaré au ministère des solidarités et de la santé à compter des dates mentionnées ci-dessus. A ce jour, le fichier national n'est pas disponible.

Dans l'attente, l'association [ARLoD](#) créée par des médecins urgentistes, des spécialistes de l'internet et des nouvelles technologies et soutenue par le Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, met en place la première base de données pour palier à l'absence d'une base de données nationales. Elle permet ainsi de déclarer son ou ses défibrillateurs.

QUELLE MAINTENANCE DU DAE ?

Tout comme pour les extincteurs, les DAE sont désormais soumis à une maintenance obligatoire. Les défibrillateurs sont des dispositifs médicaux. De ce fait, l'exploitant a une obligation de « mise en oeuvre de la maintenance et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite », dès leur mise en service. En d'autres termes, l'exploitant doit se référer aux recommandations du fabricant pour l'exécution de la maintenance de son dispositif.

Il est important de réaliser des contrôles périodiques pour s'assurer du maintien en bon état du DAE. A cet effet, l'exploitant du DAE désigne une personne responsable de la gestion de l'appareil dont les coordonnées sont indiquées à proximité du DAE.

Pour effectuer la maintenance du défibrillateur, il est important de respecter quelques règles :

- Contrôler visuellement le DAE et vérifier la présence des consommables. Les électrodes ont une date de péremption, au-delà, la colle dont elles sont recouvertes sera hors d'usage.
- Contrôler régulièrement de témoin d'autotest (voyant lumineux) qui indique si l'appareil est fonctionnel.
- Vérifier que le défibrillateur fonctionne notamment en se référant au mode d'emploi fourni par le fabricant et à la liste des recommandations à suivre pour effectuer ces contrôles en toute sécurité.
- Remplacer la pile de sauvegarde si nécessaire (ne concerne que certains DAE)
- Mise à jour du logiciel du défibrillateur. Les défibrillateurs modernes embarquent des technologies innovantes permettant au fabricant de faire évoluer l'appareil au cours de sa durée de vie, tant au niveau technique que médical. Le logiciel permet également d'embarquer les messages vocaux conformes aux recommandations de l'ERC (European Resuscitation Council ou Conseil Européen de Réanimation).

En plus des contrôles réguliers, certains fabricants de DAE peuvent demander un contrôle périodique plus approfondi. Cette vérification peut être faite par l'utilisateur, le fabricant ou son distributeur ou toute autre société compétente dans le domaine (cf. notice d'instructions).

Les dysfonctionnements constatés lors d'opérations de contrôle doivent être déclarés au distributeur ou au fabricant.

Dans le cas où un défibrillateur a été utilisé sur une personne en arrêt cardiaque, il est fortement conseillé de faire vérifier le matériel par un technicien agréé pour récupérer les

données médicales et réaliser une maintenance de précaution dans les plus brefs délais. Si un dysfonctionnement grave a été observé lors de l'utilisation sur une personne en arrêt cardiaque, il doit être déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité Médicale (ANSM).

REFERENCES JURIDIQUES

[Loi n° 2018-527 du 28 juin 2018](#) relative au défibrillateur cardiaque insérant notamment les articles L 123-5 et L 123-6 du code de la construction et de l'habitation

[Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018](#) relatif aux défibrillateurs automatisés externes. Il précise notamment le périmètre des ERP tenus de se doter d'un DAE.

[Décret n° 2018-1259 du 27 décembre 2018](#) relatif à la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes